



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Allègements fiscaux dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)

Vérfifié le 16 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les très petites entreprises (TPE) et les petites entreprises implantées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) peuvent bénéficier d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

### Entreprises concernées

#### TPE

Il s'agit des entreprises créées **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2022** (ou déjà installées **au 1<sup>er</sup> janvier 2015**) dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124>), et répondant aux 3 conditions suivantes :

- Activité commerciale (inscrite au registre du commerce et des sociétés - RCS)
- Moins de 11 salariés
- Chiffre d'affaires annuel ou bilan inférieur à 2 millions €
- Le capital et les droits de vote ne sont pas détenus à 25 par plusieurs entreprises répondant à toutes les conditions suivantes :
  - Effectif de 250 salarié et plus
  - Chiffre d'affaires annuel HT supérieur à 50 millions € ou bilan annuel supérieur à 43 millions €

➡ **A savoir** : l'établissement qui a été créé à partir de janvier 2016 ne peut bénéficier d'une exonération de la CFE et de la TFPB que s'il existe un contrat de ville (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R58895>) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'implantation.

#### Petite entreprise

Il s'agit des entreprises créées **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2022** (ou déjà installées **au 1<sup>er</sup> janvier 2017**) dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124>), et répondant aux 3 conditions suivantes :

- Activité commerciale (inscrite au registre du commerce et des sociétés - RCS)
- Moins de 50 salariés
- Chiffre d'affaires annuel ou bilan annuel inférieur à 10 millions €
- Le capital et les droits de vote ne sont pas détenus à 25 par plusieurs entreprises répondant à toutes les conditions suivantes :
  - Effectif de 250 salarié et plus
  - Chiffre d'affaires annuel HT supérieur à 50 millions € ou bilan annuel supérieur à 43 millions €

L'établissement qui a été créé à partir de janvier 2016 ne pourra bénéficier d'une exonération de la CFE et de la TFPB que s'il existe un contrat de ville (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R58895>) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'implantation.

⚠ **Attention** : le droit à l'exonération est définitivement perdu si aucune demande n'a été formulée avant le 31 décembre 2017.

Établissement commercial implanté de l'autre côté de la voie délimitant un QPV

Les établissements commerciaux implantés de l'autre côté de la voie délimitant un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124>) peuvent également bénéficier des exonérations fiscales.

L'adresse postale constitue le critère d'éligibilité.

### Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Quelle est la période d'exonération de la CFE ?

L'exonération de CFE est totale pendant 5 ans.

Ensuite, la base d'imposition bénéficie d'un abattement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R3018>) qui diminue progressivement :

- 60 % la 6<sup>e</sup> année
- 40 % la 7<sup>e</sup> année
- 20 % la 8<sup>e</sup> année

L'entreprise qui bénéficie d'une exonération de CFE peut aussi demander à bénéficier d'une exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Montant des plafonds d'exonération de CFE

Limites des plafonds d'exonération de CFE

	Pour 2020	Pour 2021
Créations ou extensions d'établissements en QPV	29 532 €	29 886 €
Activités commerciales déjà implantées en N-1	79 661 €	80 617 €

Le montant total des aides (CFE et TFPB compris) ne doit pas dépasser 200 000 € sur 3 *exercices* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R1169>) fiscaux.

**▲ Attention :** les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent supprimer l'exonération par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année. Cette suppression s'applique l'année suivante.

Comment bénéficier de l'exonération ?

L'entreprise doit déclarer chaque année les éléments (les locaux professionnels) qui entrent dans le champ de l'exonération de CFE. Elle doit indiquer qu'il souhaite bénéficier de l'exonération dans l'une des 2 déclarations suivantes :

- En cas de création d'entreprise, la déclaration 1447C

#### Déclaration de création d'établissement pour bénéficiaire d'une exonération de CFE

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 1447-C-SD

Accéder au  
formulaire(pdf - 685.6 KB) ↗  
([https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-c-sd/2020/1447-c-sd\\_3151.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-c-sd/2020/1447-c-sd_3151.pdf))

- En cas d'extension, la déclaration 1447M

#### Déclaration de création d'établissement pour bénéficiaire d'une exonération de CFE

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 1447-C-SD

Accéder au  
formulaire(pdf - 685.6 KB) ↗  
([https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-c-sd/2020/1447-c-sd\\_3151.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-c-sd/2020/1447-c-sd_3151.pdf))

#### Déclaration de modification pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 1447-M-SD

Accéder au  
formulaire(pdf - 673.4 KB) ↗  
([https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-m-sd/2019/1447-m-sd\\_2592.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-m-sd/2019/1447-m-sd_2592.pdf))

📄 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Cotisation foncière des entreprises \(CFE\) 2018 et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux 2017](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-m-sd/2017/1447-m-sd_1843.pdf) ↗  
([https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-m-sd/2017/1447-m-sd\\_1843.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/1447-m-sd/2017/1447-m-sd_1843.pdf))

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Sur quels locaux s'applique l'exonération de TFPB ?

L'exonération s'applique aux locaux situés dans les QPV qui répondent à une des conditions suivantes :

- Le local existe au **1<sup>er</sup> janvier 2015** et est rattaché à cette même date à un établissement qui remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE
- Le local a été rattaché entre le **1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2020** à un établissement bénéficiant d'une exonération de CFE.

Quelle est la période d'exonération de la TFPB ?

L'exonération dure 5 ans.

Elle cesse de s'appliquer à compter de l'une des 2 dates suivantes :

- Si les immeubles ne sont plus affectés à une activité commerciale, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle du changement d'affectation
- Si une des conditions d'exonération n'est plus respectée, le 1<sup>er</sup> janvier de la 2<sup>ème</sup> année de non respect de la condition

**▲ Attention** : en cas de changement d'exploitant au cours d'une période d'exonération, elle est maintenue pour la période restante dans les conditions prévues pour le prédécesseur.

Condition sur le montant de la TFPB

Le montant des aides accordées à l'entreprise ne doit pas dépasser 200 000 € sur 3 exercices (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R1169>) fiscaux.

**▲ Attention** : les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent supprimer l'exonération par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année. Cette suppression s'applique l'année suivante.

Comment faire la demande d'exonération ?

L'entreprise qui souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit adresser au service des impôts du lieu de situation des locaux une déclaration. Celle-ci doit comporter les éléments d'identification des locaux concernés suivants :

- Activité exercée à titre principal dans le local
- Nombre de salariés de l'entreprise exploitante au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou à la date de sa création ou de son début d'activité dans l'immeuble, si elle est postérieure
- Option pour le régime d'exonération
- Montant du chiffre d'affaires annuel HT réalisé au cours de la période de référence retenue pour l'imposition de CFE établie pour l'année 2015 pour l'établissement exploité dans le local pouvant bénéficier de l'exonération
- Total de bilan, à la fin de la même période

Où s'adresser ?

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

L'entreprise doit effectuer sa demande d'exonération en suivant le modèle délivré par l'administration fiscale.

### Modèle demande d'exonération de TFPB dans les QPV

- Direction générale des finances publiques

Accéder au  
formulaire(pdf - 628.9 KB) ↗

([https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/6733-sd/2020/6733-sd\\_1436.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/6733-sd/2020/6733-sd_1436.pdf))

### Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 1466 A ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000042913361>)  
*Exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE)*
- Code général des impôts : article 1383 C ter ↗ ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000031584427/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000031584427/))  
*Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)*

### Services en ligne et formulaires

- Déclaration de modification pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14697>)  
Formulaire
- Déclaration de création d'établissement pour bénéficier d'une exonération de CFE (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R58902>)  
Formulaire
- Répertoire des aides publiques aux entreprises (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18133>)  
Service en ligne
- Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R46124>)

